Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 029-212902944-20260922-2026_55-DE

Mairie de Le Tréhou
Ti-kêr An Treoù-Leon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LE TREHOU

Séance du 22 septembre 2026

Nombre de membres			
En exercice	**Présents**	**Pouvoir**	**Ayant pris part au vote**
15	12	1	13

Date de convocation
18/09/2026
Date d'affichage
24/09/2026

L'an 2026, le 22 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LE TREHOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur CANN Joël, Maire.

Présents : CANN Joël, MILIN Emma, LE BOT Fanny, MAZO Isabelle, VAILLANT Nadia, DELAUNAY René, SANQUER Fabien, TOBIE Guillaume, CHATELAIN Morgane-Katell, PITON Benoît, BERDER Patrice, AUVRET Stéphane
Absents :
Absents excusés : FAVRE-TEMPLE Jessica, KEROAS Jean Marie
Excusé(s) ayant donné procuration : DE FONSECA Stéphanie (pouvoir à Fanny LE BOT)
A été nommé(e) secrétaire : CHATELAIN Morgane-Katell

2026_55 Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

M. le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Il précise que par délibération 2023-26 en date du 4 juillet 2023, le conseil municipal avait décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV). Il précise également que la dernière loi de Finances est venue supprimer cette THLV et la TLV (taxe sur les locaux vacants) qui sont désormais remplacées par la TVLH (la taxe sur la vacance des locaux d'habitation) objet de la présente délibération

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

- **Charge** M. le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Extrait conforme au registre,

La secrétaire de séance
CHATELAIN Morgane-Katell

Le Maire
Joël CANN